

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

5^e réunion – du 3 au 6 décembre 2013 (Strasbourg, Palais de l'Europe, salle 7)

**Rapport de la réunion
CDMSI(2013)015
05/02/2014**

Points 1 et 2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le CDMSI adopte l'ordre du jour et l'approuve. Il discute de l'ordre des travaux, convient qu'une certaine souplesse est nécessaire et l'adopte (annexe I).
2. La déléguée ukrainienne informe le CDMSI de la situation en Ukraine. Elle assure qu'au cas où des actes de violence seraient malheureusement perpétrés à l'encontre de journalistes, chaque cas ferait dûment l'objet d'enquêtes et de poursuites.

3. Communication du président et du secrétariat

3. Le président souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants et observateurs.
4. Le CDMSI prend note des informations communiquées par Jan Kleijssen, directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, avec qui il a un échange de vues.
5. En réponse aux propositions de Jan Kleijssen, le CDMSI décide qu'à l'avenir, à chacune de ses réunions, un point spécifique de l'ordre du jour offrira aux Etats membres la possibilité de rendre compte de la mise en œuvre et de la diffusion au plan national des normes adoptées. A cet égard, des propositions sont faites en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi des textes adoptés, par exemple une page de couverture ou une liste de suggestions qui leur serait jointe.
6. Prenant note de l'adoption du budget du Conseil de l'Europe pour 2014 et 2015, le CDMSI discute également de la situation critique des ressources du Service des médias et de la société de l'information et exprime de sérieuses préoccupations quant au manque de stabilité du personnel de l'unité Coopération-Médias et de la division Médias. De plus, tout en reconnaissant l'importance croissante de la gouvernance d'internet, il souligne que, si des ressources sont consacrées aux travaux sur ce sujet, cela ne doit pas être au détriment des questions relatives aux médias. Il souligne que, dans les circonstances actuelles, il pourrait ne pas être possible de donner une suite appropriée à la conférence ministérielle de Belgrade. Les membres demandent à être informés à l'avance des réunions du Comité des Ministres, en particulier sur les questions budgétaires, afin de se concerter avec leur représentation permanente.
7. Jan Kleijssen remercie chaleureusement Andris Mellakauls pour son excellente présidence du CDMSI, mais aussi du CDMC, et pour la transition de l'un à l'autre qu'il a accompagnée avec une grande habileté.

3.1 Déclaration sur les risques présentés par le suivi numérique et les autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux

8. Le CDMSI prend note de l'adoption par le Comité des Ministres, le 12 juin 2013, de la Déclaration sur les risques présentés par le suivi numérique et les autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux. Il note qu'une proposition de résolution sur les opérations massives de surveillance en Europe a été déposée par des membres de l'Assemblée parlementaire.

3.4 Recommandation sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias

9. Le CDMSI prend également note de l'adoption par le Comité des Ministres, le 10 juillet 2013, de la Recommandation sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias et discute des modalités et des indicateurs envisageables en vue de sa mise en œuvre.

10. En sa qualité de rapporteure pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Cristina Lamprou (Grèce), accompagnée de Bissera Zankova (Bulgarie), rend compte de la Conférence de la Commission du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, organisée en partenariat avec le ministère néerlandais de l'enseignement, de la culture et des sciences, sur les médias et l'image de la femme (Amsterdam, 4-5 juillet 2013), à laquelle elles ont toutes deux participé en tant que représentantes du CDMSI.

11. Le CDMSI prend également note de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 et convient que le prochain Bureau du CDMSI devra envisager une collaboration plus étroite avec la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il note aussi que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias est également un sujet de préoccupation pour les régulateurs des services de médias audiovisuels.

3.3 Débat thématique du Comité des Ministres

12. Le CDMSI procède à un échange de vues sur le débat thématique programmé pour le 12 décembre 2013 sur le thème « Sécurité des journalistes – les étapes suivantes vers une meilleure mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme ». Il rencontre l'ambassadeur Rudolf Lennkh, Représentant permanent de l'Autriche qui, en qualité de Président du Comité des Ministres, animera le débat. Il note que ce débat sera retransmis sur internet et que Gvozden Srećko Flego, rapporteur sur la protection de la liberté des médias en Europe de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'Assemblée parlementaire, Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Michael O'Boyle, greffier adjoint à la Cour européenne des droits de l'homme et William Horsley, délégué à la liberté des médias de l'Association des journalistes européens, ont accepté de participer au débat.

13. Le CDMSI a aussi un échange de vues avec Guy Berger, directeur de la Division de la liberté d'expression et du développement des médias de l'UNESCO (FEM) à propos des travaux de l'UNESCO sur le Plan d'action de l'ONU sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, les enjeux du numérique et les perspectives ouvertes par le processus d'examen des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et des objectifs du Millénaire pour le développement. M. Berger souligne qu'il existe de forts arguments pour que le Conseil de l'Europe et l'UNESCO développent des activités conjointes qui pourraient s'inscrire dans le cadre d'un accord de partenariat sur les questions relatives à la sécurité des journalistes. Le CDMSI note et soutient la proposition de mettre en place un groupe directeur commun associant aussi l'OSCE et de mettre au point les modalités de ce projet par échange de lettres.

3.4 Présidence du Comité des Ministres

14. Le CDMSI prend note des priorités de la présidence autrichienne du Comité des Ministres (novembre 2013 – mai 2014), en particulier la liberté d'expression et la sécurité des journalistes ainsi qu'une conférence d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'internet 2012-2015 qui se tiendra à Graz les 13 et 14 mars 2014.

3.5 Conférence « Les messages de haine dans le discours politique – quelles responsabilités ? » (18-19 septembre 2013, Varsovie)

15. Le CDMSI prend note de la Conférence sur le thème « Les messages de haine dans le discours politique – quelles responsabilités ? », organisée conjointement avec le ministère polonais de l'administration et de la numérisation, avec le concours financier de EEE Grants et Norway Grants (Varsovie, 19-20 septembre 2013). Le CDMSI convient de prendre contact avec l'ECRI, avec le secrétariat de la campagne « Les jeunes contre le discours de haine en ligne » et avec tous les autres organes du Conseil de l'Europe pertinents pour d'éventuelles suites à donner. Le rapport de la conférence a été présenté à la Conférence ministérielle à Belgrade en novembre 2013.

16. Pour de nombreuses délégations, le discours de haine est une question préoccupante dans leur pays. Cette question doit cependant être abordée avec précaution en veillant à prendre dûment en compte les principes juridiques qui encadrent la liberté d'expression. Sur ce point, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme constitue une référence utile pour adopter des positions équilibrées.

17. Le représentant de l'EPRA annonce que le discours de haine pourrait être un thème de l'une des sessions plénières de l'EPRA en 2014.

4. Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 7-8 novembre 2013)

18. Le CDMSI remercie chaleureusement la Serbie d'avoir accueilli la conférence et de sa grande hospitalité. De façon unanime, il reconnaît le succès de cette conférence ainsi que la qualité des interventions et des débats. A son tour, la délégation serbe félicite le secrétariat pour son rôle dans l'organisation de la conférence.

19. Le Comité note que, à la suite du rapport que fera le Secrétaire Général sur la conférence le 10 décembre, le Comité des Ministres décidera d'actions pour le travail du CDMSI dans les années à venir. Il souligne que cela impliquera d'établir des priorités en tenant compte des ressources disponibles ou allouées.

5. Médias

5.1 Projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias

20. Le CDMSI examine le projet de déclaration préparé par le groupe de rédaction informel spécialement constitué. Il met au point la version finale du projet de texte et convient de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption avec quelques modifications rédactionnelles (annexe II).

21. Réitérant la déclaration qu'elle avait prononcée à Belgrade à propos de la Résolution sur la sécurité des journalistes, la délégation de la Fédération de Russie fait la déclaration suivante : « La Fédération de Russie demande qu'il soit formellement enregistré que, bien qu'elle soutienne les idées principales de la Déclaration sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, elle ne s'associe pas à l'utilisation de l'expression «et des autres acteurs des médias» qui n'a aucune base dans les documents internationaux contraignants. Selon la Fédération de Russie, l'utilisation de l'expression « et des autres acteurs des médias » dans la déclaration ne peut pas être interprétée, même sous la forme d'une recommandation, comme conférant un statut juridique spécial aux bloggeurs, défenseurs des droits de l'homme, donneurs d'alerte et « autres personnes qui jouent le rôle de "chien de garde" », pas plus qu'aux « nouveaux médias », lesquels ne sont rien de plus qu'un outil utilisé par certaines personnes pour exercer leur droit à la liberté d'expression. Les problèmes posés par la protection et la sécurité des catégories citées peuvent être discutés et réglés séparément. La délégation russe attire l'attention du Comité sur le fait que la déclaration n'est applicable que dans la mesure où elle est compatible avec la Constitution de la Fédération de Russie, sa législation fédérale et ses obligations découlant de traités internationaux, et qu'elle

n'a aucune incidence sur les positions que la Fédération de Russie pourrait prendre sur la question, que ce soit au sein du Conseil de l'Europe ou dans d'autres instances ».

22. En conséquence, la Fédération de Russie formule une réserve au projet de déclaration, qui sera mentionnée dans une note de bas de page.

5.2 Transparence de la propriété des médias

23. Le CDMSI prend note du rapport présenté par le président sur une conférence organisée par Access Info sur la transparence de la propriété des médias (Bruxelles, 24/09/2013) et discute de cette question. Il affiche un consensus sur le fait que la transparence de la propriété des médias est souhaitable mais continue de poser problème dans de nombreux pays. Le Comité convient qu'il est souhaitable que le Conseil de l'Europe approfondisse ses travaux sur cette question.

5.3 Coopération et dissémination, activités actuelles et à venir

24. Le CDMSI prend note des informations apportées oralement par le secrétariat, en particulier en ce qui concerne un projet de coopération en Hongrie sur la loi sur les médias qui doit être financé par Norway Grants, et le projet en cours en Ukraine sur l'intégration des normes européennes dans l'environnement médiatique, financé par le ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement du Canada (MAECD). De plus, il prend note des négociations en cours avec la Commission européenne sur un projet conjoint relatif aux médias en Ukraine visant au renforcement de la société de l'information dans ce pays. Il demande au secrétariat d'apporter une information écrite complète sur les projets en cours et proposés.

25. Soulignant que les projets de coopération sont excellents, il exprime aussi sa préoccupation en ce qui concerne les ressources de l'unité Coopération-Médias (voir point 3, paragraphe 6). Il souligne que la coopération est un élément important de la mise en œuvre des textes adoptés et qu'elle devrait constituer une composante importante des travaux du Conseil de l'Europe. Certaines délégations demandent au secrétariat de fournir au Comité des explications claires sur la situation ainsi que sur les procédures contraignantes et les règles qui régissent les projets de coopération, en particulier les projets financés par des ressources extrabudgétaires.

6. Société de l'information et gouvernance d'internet

6.1 Projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet

Projet d'exposé des motifs du projet de recommandation du Comité des Ministres sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet

26. Le vice-président du MSI-DUI, Thomas Schneider présente le travail accompli par le MSI-DUI, notamment les résultats de ses deux dernières réunions, de la réunion de travail du 10 septembre 2013 et de la dernière réunion tenue les 1^{er} et 2 octobre 2013. Il explique les propositions adressées par le MSI-DUI au CDMSI, notamment un projet de recommandation du Comité des Ministres à laquelle est annexé un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet (projet de guide) accompagné par son exposé des motifs. Le format du projet de recommandation a fait l'objet de longues discussions ; il a finalement été décidé de produire un guide convivial, pratique et d'accès facile pour les utilisateurs.

27. Le secrétariat informe le CDMSI des consultations multi-parties prenantes que le MSI-DUI a convenu de mener dans trois directions : avec les comités directeurs et les organes conventionnels du Conseil de l'Europe, avec les parties prenantes au Forum sur la gouvernance d'internet (22-25 octobre 2013, Indonésie), ainsi qu'avec un certain nombre de parties prenantes représentant le secteur privé, la société civile, les professionnels et les milieux universitaires. Le CDMSI prend note des commentaires formulés par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) sur le projet de recommandation et d'un certain nombre de modifications du projet de guide proposées par diverses parties prenantes.

28. Le CDMSI remercie le MSI-DUI pour son excellent travail. Il approuve les grandes lignes du projet de recommandation, le discute, l'examine et y apporte des modifications. Le CDMSI demande que le guide qui y est annexé comporte une note de bas de page renvoyant à l'exposé des motifs du projet de recommandation. Il serait en outre utile, sous réserve de la disponibilité de ressources budgétaires, de mener des activités de suivi pour promouvoir le guide auprès de ses utilisateurs.

29. Le quorum nécessaire n'étant pas réuni pour l'approbation du texte à la fin de la réunion, le CDMSI convient que des commentaires sur le projet de recommandation et/ou sur l'exposé des motifs pourront être envoyés par courrier électronique au secrétariat jusqu'au 16 janvier 2014. En l'absence de commentaires, le projet de recommandation et l'exposé des motifs seront considérés comme approuvés par le Comité et transmis au Comité des Ministres pour examen en vue de leur adoption éventuelle.

6.2 Suivi d'instruments particuliers sur l'internet adoptés par le Comité des Ministres

30. Le CDMSI tient un échange de vue avec des experts sur un rapport intitulé « Protéger les droits de l'homme par la neutralité du réseau : défendre les intérêts des usagers d'internet, moderniser les droits de l'homme et préserver l'ouverture d'internet » et convient qu'il y a lieu de poursuivre le travail sur cette question.

31. Il prend également note d'un rapport d'une conférence du Conseil de l'Europe tenue à Strasbourg les 24 et 25 septembre 2013 sur le thème « La liberté d'internet – un engagement partagé ». Il estime que la transparence dans la gouvernance d'internet est une question qui mériterait d'être approfondie ; le Conseil de l'Europe devrait allouer des ressources pour poursuivre les travaux qui pourraient être menés par le nouveau Comité d'experts sur la circulation transfrontière d'internet et la liberté d'internet (MSI-INT). La question des ressources revient de façon récurrente (voir point 3, paragraphe 6).

6.3 Rédaction d'un instrument sur la circulation transfrontière d'internet

32. Le CDMSI prend note d'un rapport d'experts sur les interférences dans la circulation transfrontière du trafic internet et des conclusions de ce rapport. Après une discussion et au regard du projet de mandat du CDMSI pour 2014-2015 et de celui du Comité d'experts sur la circulation transfrontière d'internet et la liberté d'internet (MSI-INT), il décide de poursuivre son travail sur cette question en vue de préparer un projet de recommandation.

6.4 Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance d'internet 2012-2015

33. Le CDMSI prend note des informations communiquées par le secrétariat sur la mise en œuvre de la Stratégie et sur le calendrier prévu pour son évaluation à mi-parcours par le Secrétaire Général, qui doit être présentée au Comité des Ministres d'ici la fin de janvier 2014. Il prend également note de la conférence d'évaluation à mi-parcours prévue les 13 et 14 mars à Graz sous la présidence autrichienne du Comité des Ministres (voir point 3.4, paragraphe 14).

Coopération et dissémination, activités présentes et futures

6.5 Dialogue européen sur la gouvernance d'internet (EuroDIG, Lisbonne, 20-21 juin 2013)

34. Le CDMSI prend note des informations sur la 6^e édition d'EuroDIG communiquées par ses membres qui y ont participé et par le secrétariat. Il prend note du « Message de Lisbonne » envoyé au FGI en Indonésie.

35. Il prend également note de la préparation du prochain EuroDIG qui se tiendra à Berlin les 12 et 13 juin 2014 et des informations sur cette réunion.

6.6. Forum sur la gouvernance d'internet (Indonésie, 22-25 octobre 2013)

36. Le CDMSI prend note des informations communiquées par le secrétariat sur les contributions et la participation du Conseil de l'Europe au FGI.

37. Il note également que la prochaine édition du FGI aura lieu à Istanbul en septembre 2014. Cela permettra peut-être à un plus grand nombre de délégations du CDMSI d'y participer.

6.7 Activités de coopération en cours et à venir

38. Le CDMSI prend note des propositions pour des projets de coopération en matière de gouvernance d'internet et de droits de l'homme inclus dans les plans d'actions pour l'Ukraine, la Moldova, la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Kosovo¹.

7. Protection des données

39. Le CDMSI prend note des informations apportées par le secrétariat sur l'état d'avancement des travaux de modernisation de la Convention n° 108 et de deux recommandations. La modernisation de la Convention n° 108 a été en partie transmise au Comité ad hoc sur la protection des données (CAHDATA). Les travaux sur la Recommandation sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi (Recommandation R(83)2 du Comité des Ministres) et la Recommandation visant à réglementer l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police (Recommandation R(87)15 du Comité des Ministres) prennent plus de temps que prévu parce qu'ils requièrent un travail important pour lequel les ressources disponibles sont insuffisantes. Les travaux devraient être terminés respectivement en 2014 et 2015.

Le secrétariat rend également compte des travaux du CAHDATA et de sa première réunion (12-14 novembre 2013). Il est important que le programme de travail du CAHDATA suive celui de l'Union européenne sur ses projets de règlement et de directive, afin de garantir la complémentarité.

8. Projets de mandat

40. Le CDMSI prend note de l'adoption de son mandat pour 2014-2015 et de ceux de ses deux organes subordonnés pour la même période (Comité d'experts sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (MSI-JO) et Comité d'experts sur la circulation transfrontière d'internet et la liberté d'internet (MSI-INT)).

41. Il discute de la composition des deux comités et convient de faire d'autres propositions avant le vendredi 13 décembre 2013. Il décide également que le Bureau finalisera, au plus tard le 19 décembre 2013 la composition des deux comités en se basant sur les propositions reçues.

9. Relations du CDMSI avec d'autres organisations et d'autres organes du Conseil de l'Europe

9. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

42. Le CDMSI prend note des informations communiquées par Hans Franken, vice-président de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'APCE, vice-président du Sénat néerlandais, sur les travaux récents, actuels et à venir de l'Assemblée parlementaire dans le domaine des médias et de la gouvernance d'internet, et il tient un échange de vues avec lui.

9.2 Coordinateur thématique du Comité des Ministres sur la politique d'information (TC/Inf)

43. Le CDMSI tient un échange de vue avec le Représentant permanent de l'Estonie, au nom du Coordinateur thématique du Comité des Ministres sur la politique d'information, l'ambassadrice Gea Rennel.

9.3 Campagne du Conseil de l'Europe contre le discours de haine

¹ Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

44. Il prend note de la campagne « Les jeunes contre le discours de haine en ligne » et de ses activités en cours et à venir et il tient un échange de vues avec Rui Gomez, représentant du secrétariat de la campagne.

9.4 Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

45. Le CDMSI prend note des informations communiquées par le secrétariat sur les travaux en cours de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

9.5 Forum mondial de la démocratie 2013

46. Il a un échange avec Irena Guidikova sur les résultats du Forum mondial de la démocratie qui s'est tenu à Strasbourg du 23 au 29 novembre 2013.

9.6 Ecoles d'études politiques

47. Il a aussi un échange de vues avec Michael Remmert sur les activités du réseau d'Ecoles d'études politiques.

9.7 Comité européen de coopération juridique

48. Le CDMSI prend note des informations communiquées par Simon Tonelli, secrétaire du Comité européen de coopération juridique, à propos du projet de recommandation du CDCJ sur la protection des lanceurs d'alerte.

9.8 Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)

49. Il a aussi un échange avec Andrea Becalli, représentant de la *Internet Corporation for Assigned names and Numbers (ICANN)*, sur les développements récents et sur le Panel de haut niveau sur l'avenir de la gouvernance d'internet (Londres, 12 et 13 décembre 2013).

9.9 Union européenne de radio-télévision (UER)

50. Le CDMSI a un échange de vues avec Michael Wagner, représentant de l'UER, au sujet d'un rapport intitulé « Public Service Media under Art. 10 of the European Convention of Human Rights » (les médias de service public analysés sous l'angle de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme), commandé après la fermeture de la société grecque de télédiffusion ERT.

51. Devant l'importance de cette question dans de nombreux Etats membres, il formule le souhait que la prochaine réunion du CDMSI consacre du temps à la question de la gouvernance des médias de service public et, plus généralement, des médias de service public.

9.10 European Digital Rights (EDRI)

52. Le CDMSI prend note des informations communiquées par Joe MacNamee, directeur exécutif de *European Digital Rights (EDRI)* et des propositions concernant des demandes d'exécution d'office adressées à des fournisseurs d'accès à internet (FAI) pour obtenir le retrait de certains contenus sans l'autorisation préalable d'un juge / sans respecter les exigences liées à l'Etat de droit.

9.11 Association européenne des fournisseurs de services internet (EuroISPA)

53. Il a un échange de vues avec Michael Rotert, représentant honoraire de l'Association européenne des fournisseurs de services internet (EuroISPA), notamment sur la nécessité de mettre rapidement à jour les Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services internet élaborées avec le Conseil de l'Europe en 2008.

54. Le CDMSI convient d'intégrer à son programme de travail pour les deux années à venir la question de la mise à jour des Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services internet et des Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de jeux en ligne.

10. Elections

55. Le CDMSI procède à l'élection de son président, de son vice-président, des membres de son Bureau et de son rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes avec les résultats suivants : présidente : Maja Raković (Serbie), vice-président : Thomas Schneider

(Suisse), membres du Bureau : Mark Carvell (Royaume-Uni), Éanna O'Conghaile (Irlande), Christina Lamprou (Grèce), Emir Povelčić (Bosnie-Herzégovine), Bissera Zankova (Bulgarie) ; Christina Lamprou, qui était déjà rapporteure pour l'égalité entre les femmes et les hommes du CDMSI, accepte de continuer à assumer cette tâche.

11. Autres questions

11.1 Echange de lettres concernant la fermeture de la chaîne de télévision grecque ERT

56. Le CDMSI prend note d'un échange de lettres entre le président d'Eurimages, Jobst Plog, et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

11.2 Conférence Community Media Forum Europe, Brno, 4-6 octobre 2013

57. Il prend note du rapport de Bissera Zankova (Bulgarie) qui a participé à la conférence au nom du CDMSI.

11.3 Programme d'évaluation des politiques culturelles du Conseil de l'Europe

58. Bissera Zankova (Bulgarie) présente un bref rapport sur les résultats de l'évaluation de la politique culturelle turque.

11.4 Présidence de l'Union européenne

59. Le CDMSI prend note des activités programmées par la Grèce au titre de sa présidence de l'Union européenne qui présentent un intérêt pour ses travaux.

12. Adoption du rapport abrégé

60. Après un premier examen du projet, le CDMSI convient de finaliser le rapport abrégé par un échange de courriers électroniques le lendemain de la réunion.

ANNEXE I

Ordre de jour

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Information par la Présidence et par le Secrétariat

3.1 *Déclaration sur les risques présentés par le suivi numérique et les autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux*

3.2 *Recommandation sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias*

3.3 *Débat thématique du Comité des Ministres, 12 décembre 2013*

3.4 *Présidence du Comité des Ministres*

3.5 [Conférence «Les messages de haine dans le discours politique – quelles responsabilités ?»](#) (18-19 septembre 2013, Varsovie)

4. **Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 7-8 novembre 2013)** www.coe.int/confmedia2013

5. Médias

Activités normatives

5.1 *Protection du journalisme et sécurité des journalistes*

5.2 *Transparence de la propriété des médias*

Coopération et dissémination

5.3 *Activités actuelles et futures*

6. Société de l'information et gouvernance de l'internet

Activités normatives

6.1 *Compilation des droits existants des utilisateurs d'internet (MSI-DUI)*

6.2 *Suivi d'instruments particuliers sur l'internet adoptés par le Comité des Ministres*

6.3 *Rédaction d'un instrument sur la circulation trans frontière du trafic internet*

6.4 *Stratégie du Conseil de l'Europe pour la Gouvernance d'Internet 2012-2015*
Coopération et dissémination

6.5 *Dialogue européen sur la Gouvernance d'Internet*

6.6 *Forum sur la Gouvernance d'Internet (Indonésie, 22-25 octobre 2013)*

6.7 *Activités de coopération en cours et à venir*

7. Protection des données

Activités normatives

- 8. Projets de mandats**
- 9. Echanges de vues entre le CDMSI et avec d'autres organisations et d'autres organes du CdE**
- 10. Elections**
- 11. Autres questions**
- 12. Adoption du rapport abrégé**

ANNEXE II

Projet de Déclaration du Comité des Ministres

relative à la protection du journalisme et à la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias²

...

(adoptée par le Comité des Ministres, lors de la ...^e réunion des Délégués des Ministres)

1. En Europe, les journalistes et les autres acteurs des médias sont de plus en plus souvent victimes de harcèlement et d'intimidations, privés de leur liberté, agressés physiquement et parfois même tués en raison de leur travail d'investigation, de leurs opinions ou de leurs reportages. Ces abus et crimes rencontrent souvent des efforts insuffisants des autorités nationales compétentes pour traduire les auteurs en justice, ce qui aboutit à une culture d'impunité.
2. Cette situation alarmante ne se limite pas exclusivement aux journalistes professionnels et aux autres acteurs traditionnels des médias. Comme le reconnaissent plusieurs organisations intergouvernementales, notamment le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans son Observation générale n° 34³, l'éventail des acteurs des médias s'est élargi avec l'apparition de nouvelles formes de médias à l'ère numérique⁴. Toute personne qui contribue à alimenter le débat public, exerçant une activité journalistique ou jouant un rôle de « chien de garde » est également exposée à des risques .
3. Le droit à la liberté d'expression, le droit de recevoir et de communiquer des informations, des idées et des opinions sans ingérence, est reconnu par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, la «Convention »); il constitue l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose une société démocratique. Le rôle de chien de garde que jouent les médias est crucial pour défendre ces droits et pour assurer la protection de tous les autres droits de l'homme. Lorsque des abus de pouvoir, des activités de corruption, des discriminations, des activités criminelles ou des violations des droits de l'homme sont dévoilés, cela résulte directement du travail de journalistes d'investigation et d'autres acteurs des médias. Porter les faits à la connaissance du public est essentiel pour remédier à de telles situations et exiger des responsables qu'ils rendent des comptes.
4. Les journalistes et les autres personnes qui jouent le rôle de chien de garde par l'intermédiaire des médias sont souvent dans une position vulnérable vis-à-vis des pouvoirs publics ou d'autres groupes d'intérêts puissants en raison du rôle qu'ils jouent en informant le public et en suscitant un débat sur des questions d'intérêt général. Les obstacles érigés pour empêcher l'accès à des informations d'intérêt public risquent non seulement de décourager les journalistes et les autres acteurs des médias de remplir leur

². La Fédération de Russie a émis une réserve concernant ce projet de déclaration du Comité des Ministres, refusant spécifiquement son application aux « autres acteurs des médias », dans la mesure où elle considère ce terme comme étant imprécis et sans aucun fondement dans les documents internationaux juridiquement contraignants.

³. Observation générale n° 34, point 44 : « Le journalisme est une fonction exercée par des personnes de tous horizons, notamment des reporters et analystes professionnels à plein-temps ainsi que des blogueurs et autres particuliers qui publient eux-mêmes le produit de leur travail, sous forme imprimée, sur l'internet ou d'autres manières, et les systèmes généraux d'enregistrement ou d'octroi de licence pour les journalistes par l'Etat sont incompatibles avec le paragraphe 3. Les régimes d'accréditation limitée peuvent être licites uniquement dans le cas où ils sont nécessaires pour donner aux journalistes un accès privilégié à certains lieux ou à certaines manifestations et événements. Ces régimes devraient être appliqués d'une manière qui ne soit pas discriminatoire et soit compatible avec l'article 19 et les autres dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vertu de critères objectifs et compte tenu du fait que le journalisme est une fonction exercée par des personnes de tous horizons ».

⁴. Voir la Recommandation CM/Rec (2011)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur une nouvelle conception des médias.

rôle de chien de garde⁵, mais aussi d'avoir des effets négatifs sur leur sécurité et leur sûreté.

5. Les attaques contre les journalistes et les autres acteurs des médias constituent des violations particulièrement graves des droits de l'homme non seulement pour les personnes visées par ces attaques, mais aussi pour celles dont le droit de recevoir des informations est par là même bafoué, ce qui a pour effet de restreindre le débat public, qui est au cœur de la démocratie pluraliste.
6. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le rôle joué par les journalistes dans une société démocratique conférait à ces derniers certaines protections accrues en application de l'article 10 de la Convention. L'exercice de la liberté des médias, notamment en ce qui concerne les questions sérieuses d'intérêt général, comporte aussi des devoirs et des responsabilités. La garantie que l'article 10 offre aux journalistes, en ce qui concerne les comptes rendus sur des questions d'intérêt général, est subordonnée à la condition que les intéressés agissent de bonne foi afin de fournir des informations fiables et précises dans le respect de l'éthique journalistique⁶.
7. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les Etats étaient tenus de créer un environnement favorable à la participation aux débats publics de toutes les personnes concernées, leur permettant d'exprimer sans crainte leurs opinions et idées⁷. Pour ce faire, les Etats doivent non seulement s'abstenir de toute ingérence dans la liberté d'expression des intéressés, mais aussi respecter l'obligation positive qui leur incombe de protéger le droit de ces derniers à la liberté d'expression contre la menace d'attaques, y compris de la part de particuliers, en mettant en place un système de protection efficace.
8. L'éradication de l'impunité est une obligation cruciale qui incombe aux Etats, pour rendre justice aux victimes, pour dissuader les auteurs potentiels de futures violations des droits de l'homme et pour maintenir l'Etat de droit et la confiance de la population dans le système judiciaire⁸. Toute attaque visant un journaliste ou un autre acteur des médias devrait donner lieu à une enquête approfondie menée en temps voulu et à des poursuites à l'encontre des responsables. Pour être efficace, cette enquête doit tenir dûment compte de tout lien éventuel avec une activité journalistique, et en totale transparence.
9. Pour qu'il y ait un environnement favorable aux débats publics, il faut que les Etats s'abstiennent de se livrer à l'intimidation judiciaire en restreignant le droit des personnes à révéler des informations d'intérêt général par le biais d'une application arbitraire ou disproportionnée des dispositions légales, en particulier des dispositions pénales en matière de diffamation, de sécurité nationale ou de terrorisme. L'application arbitraire des lois en vigueur a un effet paralysant sur l'exercice du droit de communiquer des informations et des idées et elle conduit à l'autocensure. En outre, un accès rapide et libre aux informations, par principe, et une protection renforcée des sources des journalistes sont essentiels au bon exercice du journalisme, en particulier du journalisme d'investigation⁹.
10. Menés sans les garanties nécessaires, la surveillance des journalistes ou des autres acteurs des médias et le suivi de leurs activités sur internet peuvent menacer l'exercice

⁵. Voir à cet égard l'affaire *Társaság a Szabadságjogokért c. Hongrie*, Requête n° 37374/05, arrêt du 14 avril 2009, paragraphe 38.

⁶. Voir, par exemple, *Standard Verlagsgesellschaft mbH (n° 2) c. Autriche*, Requête n° 37464/02, arrêt du 22 février 2007, paragraphe 38.

⁷. *Dink c. Turquie*, Requêtes n° 2668/07, 6102/08, 30079/08, 7072/09 et 7124/09, arrêt du 14 septembre 2010, paragraphe 137.

⁸. Voir les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme, adoptées le 30 mars 2011.

⁹. Voir, par exemple, la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) et la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres n° R (2000) 7 sur le droit des journalistes de ne pas révéler leurs sources d'information.

légitime du droit à la liberté d'expression, voire la sécurité des personnes concernées. Ils peuvent également amoindrir la protection des sources journalistiques.

11. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des Ministres :

- alerte les Etats membres du nombre croissant d'attaques constatées dans différentes régions d'Europe à l'encontre de journalistes ou d'autres acteurs des médias, notamment les dangers spécifiques auxquels les journalistes femmes sont confrontées, qui constituent autant d'atteintes au droit à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la liberté de recevoir et de communiquer des informations et des idées, ainsi qu'à d'autres droits fondamentaux consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme ;
- décide de favoriser l'établissement d'une plate-forme en ligne où seraient publiées des informations émanant d'organisations de défense de la liberté des médias intéressées, en vue de recenser et de dénoncer les éventuelles violations des droits garantis par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- invite instamment les Etats membres à respecter les obligations positives qui leur incombent s'agissant, d'une part, de protéger les journalistes et les autres acteurs des médias face à toute forme d'attaque et, d'autre part, de mettre fin à l'impunité, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; ainsi qu'à réexaminer la conformité des lois et pratiques nationales avec ces obligations au moins une fois tous les deux ans ;
- encourage les Etats membres à contribuer aux efforts engagés de manière concertée à l'échelle internationale pour renforcer la protection des journalistes et des autres acteurs des médias, et ce en veillant à ce que les cadres juridiques et les pratiques en matière d'application des lois soient en parfait accord avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité est une nécessité urgente et vitale ;
- intensifiera en priorité ses activités normatives et de coopération en matière de protection du journalisme et de sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias, et apportera son concours à d'autres organisations internationales dans les domaines où le Conseil de l'Europe est particulièrement compétent ;
- examinera de nouvelles mesures visant respectivement à garantir la protection des journalistes face aux menaces et aux actes de violence, à éradiquer l'impunité et à assurer l'harmonisation des législations et pratiques en matière de diffamation, de lutte contre le terrorisme et de protection des sources journalistiques avec la Convention européenne des droits de l'homme;
- abordera les problèmes et les menaces particuliers auxquels les femmes journalistes sont confrontées dans l'exercice de leur métier.

APPENDIX III

List of participants

Total number of participants : 72

Gender distribution – 47 men (65%) / 25 women (35%)

Parité entre hommes / femmes - 47 hommes (65%) / 25 femmes (35%)

ARMENIA/ARMENIE

Mr Garegin Chugaszyan
Executive Director, IT Foundation

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Matthias Traimer
Federal Chancellery, Head of Department, Media Affairs and Information Society, Federal Chancellery, Constitutional Service

AZERBAIJAN

Ms Jeyran Amiraslanova
Senior Consultant for Public and Political Issues, Office of the President of the Republic of Azerbaijan

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Emir Powlakic
Head of Division for Licensing, Digitalization and Coordination in Broadcasting, Communications Regulatory

BULGARIA/BULGARIE

Ms Bissera Zankova, Media Expert / Consultant
Ministry of Transport, IT and Communications

CROATIA/CROATIE

Ms Doris Kurtov
Directorate for International Cooperation and EU Funds
Head of Service for Bilateral and Multilateral Cultural Cooperation, Ministry of Culture

CYPRUS/CHYPRE

Ms Eleonora Gavrielides
Ministry of Interior

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Artuš Rejent
Media and Audio-Visual Department, Ministry of Culture

ESTONIA/ESTONIE

Mr Tanel Tang
Deputy to the Permanent Representative of Estonia to the Council of Europe

FRANCE

Ms Sophie Verrier
Bureau des affaires européennes et internationales, Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication
Ms Catherine Souyri-Desrosier
Ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche, Pôle de l'audiovisuel extérieur

GEORGIA/GEORGIE

Ms Tamar Kintsurashvili

General Director of Public Broadcasting

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Oliver Schenk

Division K 31, International Media Cooperation, Federal Government Commissioner for Culture and the Media

Mr Wolfgang Wohnhas

Division K 31, Head of International Media Cooperation, Federal Government Commissioner for Culture and the Media

Ms Annick Kuhl

EU Representation of the Free State of Bavaria to the EU

Mr Jan Wiegandt

State Chancellery of Rhineland-Palatinate

Mr Uwe Petry

Adviser, Permanent Representation of Germany to the Council of Europe

GREECE/GRECE

Ms Christina Lamprou

Head of the Department of Audiovisual Affairs, Directorate of Mass Media - General Secretariat of Information and Communication, Hellenic Republic

HUNGARY/HONGRIE

Mr György Ocskó

International Legal Adviser, National Media and Infocommunications Authority

Mr János Auer

Member of the Media Council of the National Media and Infocommunications Authority

ICELAND/ISLANDE

Ms Margrét Magnúsdóttir

Legal Adviser, Ministry of Education, Science and Culture

IRELAND/IRLANDE

Mr Éanna O'Conghaile

Principal Officer, Broadcasting Policy Division, Department of Communications, Energy & Natural Resources,

ITALY/ITALIE

Mr Pierlugi Mazzella

Director General, Agency for the right to university education, Professor of Information and Communication, University of Rome

LATVIA/LETONIE

Mr Andris Mellakauls (Chair)

Information Space Integration, Ministry of Culture

Ms Gita Keistere

Legal Adviser, National Electronic Mass Media Council

LITHUANIA/LITHUANIE

Ms Regina Jaskėlevičienė

Head of Information Society Division, Cultural Policy Department, Ministry of Culture of the Republic of Lithuania

MONACO

M. Serge Robillard, Chef de Division, Direction des Communications Électroniques, Principauté de Monaco

MONTENEGRO

Mr Ranko Vujovic, Executive Director, UNEM

REPUBLIC OF MOLDOVA

Ms Ana Taban, Head of Information and Media Outreach Office, Ministry of Foreign Affairs and European Integration

THE NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mr Nol Reijnders

Deputy Head of Media Policy, Ministry of Education, Culture and Science, Department for Media, Literature, Libraries

Ms dr. P.M. van den Eijnden

Legal adviser, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

NORWAY/NORVEGE

Mr Anders Huitfeldt

Ministry of Culture, Department of Media and Copyright

POLAND/POLOGNE

Dr Małgorzata Pęk

Deputy Director of Strategy Department, Office of The National Broadcasting Council

Mr Jarosław Sekuła

Senior expert, Department of Information Society, Ministry of Administration and Digitalization

PORTUGAL

Mr Pedro Ruivo (GMCS, Portugal, Cabinet pour les Medias ("Gabinete para os Meios de Comunicação Social"))

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION RUSSIE

Mr Alexander Surikov

Deputy Director, Department of Information and Press, Ministry of Communication

Mr Arseny Nedyak

Deputy Director, Department of Media, Ministry of Communication

Mr Kirill Ignatov

Adviser, Department of Media, Ministry of Communication

SERBIA/SERBIE

Ms Maja Rakovic, 1st Adviser, Serbian Embassy in France

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Ivana Lassakova, Director, Media Law and Audiovisual Unit

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Skender Adem

Undersecretary, Ministry of Culture of Republic of Slovenia

SWEDEN

Ms Lottie-Ann Lindström

Department of Culture

Mr Johan Hallenborg

Ministry of Foreign Affairs

SWITZERLAND

Mr Thomas Schneider

International Affairs, Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication

M. Frédéric Riehl

Head of International Affairs

Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication

M. Pierre Smolik

Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication

„Former Yugoslav Republic of Macedonia“/ „Ex république yougoslave de Macédoine“

Ms Vesna Poposka

Head of International PR Department, Government of the Republic of Macedonia, PR Department

TURKEY/TURQUIE

Mr Mehmet Bora Sönmez

Media Expert, Radio and Television Supreme Council of Turkey

Mr. Esat Çiplak, Member, Radio and Television Supreme Council of Turkey

Mr Süleyman Demirkan

Member of Radio and Television Supreme Council

Mr Ahmet Yildirim

Ass. Prof., Member of Radio and Television Supreme Council

UKRAINE

Mrs Larysa Mudrak, Deputy Chairman of the National Television and Radio Broadcasting Council

Ms Larysa Vasylenko, Head of International Relations Division of the National Television and Radio Broadcasting Council

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr Mark Carvell

Media Team, Department for Culture, Media and Sport

* * *

OBSERVERS/PARTICIPANTS

COMMITTEE OF MINISTERS OF THE COUNCIL OF EUROPE / COMITE DES MINISTERS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ambassador Rudolf Lennkh, Austrian Permanent representative, Chairman of the Committee of Ministers

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Hans Franken, Vice-Chair of the PACE Committee on Culture, Science, Education and Media, Vice-President of the Dutch Senate

Mr Rüdiger Dossow

ASSOCIATION OF COMMERCIAL TELEVISION (ACT) / ASSOCIATION DES TELEVISIONS COMMERCIALES

Mr Ross Biggam, Director General

COMMUNITY MEDIA FORUM EUROPE (CMFE)

Ms Nadia Bellardi

EUROPEAN BROADCASTING UNION (EBU) / UNION EUROPEENNE DE RADIO-TELEDIFFUSION (UER)

Dr Michael Wagner, Head of Media and Communication Law

Ms Anne-Catherine Berg, Legal Adviser

EuroISPA

Mr Michael Rotert

ASSOCIATION OF EUROPEAN JOURNALISTS (AEJ) / MEDIA FREEDOM REPRESENTATIVE

Mr William Horsley

EUROPEAN DIGITAL RIGHTS (EDRI)

Mr Joseph McNamee, Executive Director

EUROPEAN PLATFORM OF REGULATORY AUTHORITIES (EPRA) / PLATEFORME EUROPEENNE DES INSTANCES DE REGULATIONS

Ms Emmanuelle Machet, Secretary

EUROPEAN NEWSPAPER PUBLISHERS ASSOCIATION (ENPA) / ASSOCIATION EUROPEENNE DES EDITEURS DE JOURNAUX

Mr Holger Rosedal, Head of Legal Department

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Gabriel Nissim

EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY / OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL

Ms Susanna Nikoltchev, Executive Director

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Dr Michael Lukas

COUNCIL OF EUROPE EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL COOPERATION / COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Simon Tonelli

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE – YOUTH DEPARTMENT / SERVICE DE LA JEUNESSE (EDUCATION AND TRAINING / EDUCATION ET FORMATION)

Mr Rui Gomes

EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS / AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LES DROITS FONDAENTAUX

Ms Jana Gajdosova, Access to Justice and Data Protection

SCHOOL OF POLITICAL STUDIES / ECOLES D'ETUDES POLITIQUES

Mr Michael Remmert

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO)

Mr Guy Berger, Director of the Division for Freedom of Expression and Media Development

ICANN

Mr Andrea Beccalli, Stakeholder Engagement Manager

ICTRecht

Mr Matthijs van Bergen, Legal advisor

* * *

INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Elisabetta BASSU

Mr Michael HILL

Mr André BERNHARD

Ms Marie-José HALT

* * *

SECRETARIAT

Mr Jan Kleijssen, Director of Information Society and Action against Crime, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Mr Jan Malinowski, Head of Information Society Department, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Dr Silvia Grundmann, Head of Media Division, Directorate General of Human Rights and Rule of Law, Secretary to the Steering Committee on Media and Information Society
Ms Onur Andreotti, Administrator, Media Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Ms Anne Boyer-Donnard, Principal Administrative Assistant, Media Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Mr Lee Hibbard, Administrator, Information Society Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Mr James Lawson, Administrator, Information Society Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Ms Elvana Thaçi, Administrator, Information Society Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Ms Loreta Vioiu, Administrator, Information Society Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Ms Sophie Kwasny, Administrator, Data Protection Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Ms Maria Michaelidou, Programme Advisor, Data Protection Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Ms Julia Whitham, Assistant, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Ms Sonya Folca, Assistant, Directorate General Human Rights and Rule of Law
Ms Elisabeth Maetz, Assistant, Directorate General Human Rights and Rule of Law